



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Présents : Mmes LOPEZ, MILLAN
MM ASSELINE, BÉNARD, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, MEYER, BOCOGNANO (arrivée à 21h12)

Pouvoirs : Mme DUREUIL donne pouvoir à M. BOCOGNANO
Mme BOURDELLES donne pouvoir à M. DUCLOS
Mme LECARDONNEL donne pouvoir à M. LAIGNEL

Absent : Mme DUPREY

Début de la séance : 20h30

Secrétaire de séance : M. Christian BENARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 12 novembre 2024 à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique

M le Maire explique la nécessité de créer un poste d'adjoint technique suite au départ d'un agent contractuel au 31 décembre 2024.

M le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 6 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, à compter du 6 janvier 2025 et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Vote : à l'unanimité des présents et représentés (10 voix)

2. Attribution du lot photovoltaïque dans le cadre de la construction Bibliothèque Ludothèque suite à l'analyse des offres par le cabinet d'architecte

Lors du conseil municipal du 12.11.2024, l'entreprise LAMOUR avait été retenue pour le lot n°13 Panneaux photovoltaïques, pour un montant de 42 190 €HT.

Suite aux recommandations du cabinet d'architectes, il a été nécessaire de modifier la proposition. De ce fait, le montant est revu à 45 375 €HT pour qu'elle réponde au cahier des charges, soit une augmentation de 3 185 €HT.

Vote : 8 pour, 2 abstentions

3. Autorisation de transfert de la compétence en énergies renouvelables au SDEC Energie

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 4 avril 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables »

Considérant que la commune n'a aucun autre ouvrage d'énergie renouvelable à la date du transfert, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne donne pas suite à la proposition du SDEC ENERGIE. Monsieur LANDREIN ne prend pas part au vote

Vote : 8 pour, 1 abstention

4. Autorisation du règlement des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des investissements budgétaires 2024

En attente du vote du budget 2025, il est demandé d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % d'investissements ouverts au budget 2024 soit :

- 3 750 € pour les immobilisations incorporelles – Etudes (chapitre 20)
- 26 000 € pour les immobilisations corporelles – Mobilier (chapitre 21)
- 300 000 € pour les immobilisations en cours (chapitre 23)

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (10 voix)

5. Subvention exceptionnelle à l'Association Odon Cote 112

L'Association Odon Cote 112 sollicite auprès de 12 communes voisines, une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de désherbage à la cote 112 nécessaires pour les cérémonies du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde un montant de 500 euros à l'association.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (10 voix)

21h12 : arrivée de M Aurélien BOCOGNANO

6. Convention de participation PSC Prévoyance

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité a l'obligation de proposer à ses agents une participation sur un contrat de prévoyance. Ce contrat est au choix de la collectivité, un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, soit des contrats labellisés.

Conformément à l'avis du CST du 4 décembre 2024, M le Maire propose d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion.

M le Maire propose une aide financière mensuelle d'un montant de 15 euros par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025, modulable en fonction du temps de travail avec un minimum de 7 euros sous réserve que la participation ne soit pas supérieure à la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- d'accorder une participation financière d'un montant de 15 euros par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2025, modulable en fonction du temps de travail avec un minimum de 7 euros sous réserve que la participation ne soit pas supérieure à la cotisation, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- d'autoriser M le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : 11 pour, 1 abstention

7. Attribution du lot sol souple, suite au désistement de la société DELOBETTE, après le décès du gérant, pour la construction Bibliothèque Ludothèque

Après le décès du gérant de la société DELOBETTE, l'entreprise n'était plus en capacité d'assurer les travaux pour le lot 9. Il est proposé de retenir l'entreprise classée n° 2, l'entreprise PIERRE pour un montant de 9 521.45€

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

Départ de M LANDREIN à 22h30 (12 voix)

Informations

- Retour sur la rencontre avec les représentants de la Bibliothèque Départementale et la DRAC.
- Demande d'éclairage du chemin des Victoires prolongé (lecture d'un courrier)
- L'association de Tennis n'a plus son siège à Baron sur Odon. Le nouveau siège se trouve à Fontaine Etoupefour. Nouveaux présidents : Grégory BLAIS et Christophe LEGRAND
- Réunion du syndicat de transport scolaire concernant le ramassage scolaire, M Philippe LANDREIN, Vice-président, a rappelé le mécontentement de la commune suite au changement d'horaires sans concertation.

Urbanisme

Dépôt de certificats d'urbanisme : 4 chemin de la Fosse aux Comtes
27 chemin du Pont Chalan
6B chemin des Saules

Dépôt de déclarations préalables : néant

Dépôt de permis de construire : néant

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,
Christian BENARD




Le Maire,
Georges LAIGNEL

